



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Maggy CONSTANTIN, Vincent LHOPITAL, Régine POIRON

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Adrien BEL ; Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN ; Sandrine MANDIN DIRAISON a donné pouvoir à Valérie BOUCHAUD ; Joëlle LABAT a donné pouvoir à Régine POIRON ; Guillaume NEAU a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

Secrétaire de séance : Maggy CONSTANTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 13

1- Délibération – Approbation du PV du CM du 30 janvier 2023

Le compte rendu de la séance du CM du 30 janvier 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Information – Etat récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2022

Vu la nouvelle rédaction de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, issue de la loi *Engagement et Proximité* du 27 décembre 2019, disposant que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Le présent état est transmis au conseil pour information.

NOM	PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES 1 ^{er} semestre 2022	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES 2 nd semestre 2022
BEL	Adrien	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
BOUCHAUD	Valérie	Conseillère municipale	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
BOUCHEREAU	Sandrine	Conseillère municipale déléguée aux RH	Saint-Fiacre-sur-Maine	116,18 €	120,76 €
BUSSON	Cédric	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
CONSTANTIN	Maggy	Conseillère municipale	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
DABIN	Pascal	3 ^{ème} adjoint au Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	525,07 €	543,45 €
		Conseiller communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	70,01 €	72,46 €
		Vice-Président	Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu	689,20 €	713,32 €
DEROCHE	Nicolas	1 ^{er} adjoint au Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	525,07 €	543,45 €
GADAIS	Danièle	Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	1 477,97 €	1 529,70 €

		Vice-Présidente	Clisson Sèvre et Maine Agglo	852,95 €	882,80 €
		Vice-Présidente	Syndicat Valor 3 E	622,30 €	644,08 €
LABAT	Joëlle	Conseillère municipale	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
LHOPITAL	Vincent	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
MANDIN-DIRAISON	Sandrine	2 ^{ème} adjointe au Maire	Saint-Fiacre-sur-Maine	525,07 €	543,45 €
NEAU	Guillaume	Conseiller municipal	Saint-Fiacre-sur-Maine	10,68 €	11,05 €
POIRON	Régine	Conseillère municipale déléguée à la vie associative	Saint-Fiacre-sur-Maine	116,18 €	120,76 €

3- Délibération – Taux fiscalité 2023

Monsieur Nicolas DEROCHE présente un certain nombre d'informations et de données relatives à la fiscalité locale.

Au regard du contexte économique inflationniste, découlant de la crise énergétique et des nouvelles mesures à financer, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le Foncier Bâti à hauteur de 5 % pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	32,38 %	34 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	49,28 %	49,28 %

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Budget principal : compte administratif 2022 – compte de gestion 2022

Compte administratif 2022

Résultat de fonctionnement

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat de fonctionnement excédentaire de **797 131,17 €** à affecter, constitué comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	687 989,03 €	871 199,24 €
Résultat 2022		183 210,21 €
Résultat 2021 en report à nouveau (compte 002)		613 920,96 €
Résultat de fonctionnement fin 2022		797 131,17 €

Ce résultat est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2022.

Résultat d'investissement

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat d'investissement déficitaire de **24 345,87 €**, constitué comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022 dont résultat 2021 en fonctionnement affecté en réserves (compte 1068)	164 615,13 €	123 410,84 €
Résultat 2021 reporté en investissement (compte 001)		16 858,42 €
TOTAL	164 615,13 €	140 269,26 €
Résultat d'investissement fin 2022	24 345,87 €	

Ce résultat est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2022.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2022 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2022.

Compte de gestion 2022 :

Les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 sont en conformité avec ceux dégagés par le compte de gestion 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Vertou.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2022.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5- Délibération – Affectation des résultats 2022

La capacité de financement de la section d'investissement est la suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat fin 2022	24 345,87 €	
Restes à réaliser 2022	54 969,19 €	287 488 €
TOTAL	79 215,06 €	287 488 €
Capacité de financement		208 272,94 €

Le compte administratif présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat d'investissement excédentaire (après restes à réaliser) de **208 272,94 €**.

La section d'investissement ne dégageant pas de besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2022 d'un montant de **797 131,17 €** en report à nouveau (compte 002 au budget 2023).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération – Budget annexe – Boucherie : compte administratif 2022 – compte de gestion 2022 - Affectation des résultats 2022

Résultat de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	6 966,20 €	4 500,00 €
Résultat 2022	2 466,20 €	
Résultat 2021 en report à nouveau (compte 002)		6 730,80 €
Résultat de fonctionnement fin 2022		4 264,60 €

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat de fonctionnement excédentaire de **4 264,60 €** à affecter.

Résultat d'investissement :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022 dont résultat 2021 en fonctionnement affecté en réserves (compte 1068)	2 610,08 €	600,00 €
Résultat 2021 reporté en investissement (compte 001)		34 677,98 €
TOTAL	2 610,08 €	35 277,98 €
Résultat d'investissement fin 2022		32 667,90 €

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat d'investissement excédentaire de **32 667,90 €**.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2022 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2022.

Compte gestion 2022

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Vertou.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2022.

Affectation des résultats 2022

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2022 d'un montant 4 264,60 € en report à nouveau (compte 002 en fonctionnement au budget 2023).

Il est proposé de voter sur l'affectation des résultats 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER :

- Le Compte Administratif 2022
- Le Compte de Gestion 2022

DE DECIDER d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- A la ligne 002 – résultat de fonctionnement 2022 reporté au fonctionnement pour l'exercice 2023 : 4 264,60 €.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Budget annexe – La Métairie : compte administratif 2022 – compte de gestion 2022 - Affectation des résultats 2022

Résultat de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	13 684,00 €	
Résultat de fonctionnement fin 2022	13 684,00 €	

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat de fonctionnement déficitaire de **13 684,00 €**.

Résultat d'investissement :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	13 684,00 €	
Résultat d'investissement fin 2022	13 684,00 €	

Le compte administratif du budget de la commune présente à la clôture de l'exercice 2022 un résultat d'investissement déficitaire de **13 684 €**.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte administratif 2022 (en l'absence du Maire qui sort de la salle). La présidence de la séance est confiée à M. Nicolas DEROCHE, 1^{er} adjoint, qui soumet au vote le compte administratif 2022.

Compte gestion 2022

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 est en conformité avec celui dégagé par le compte de gestion 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Vertou.

Il est proposé de voter sur l'acceptation du compte de gestion 2022.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Budget principal - Vote du budget primitif 2023

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 1 636 131,17 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	241 275,80 €	70 Produits services et domaine	90 000,00 €
012 Frais de personnel	380 000,00 €	73 Impôts et taxes	578 000,00 €
014 Atténuation de produits	9 000,00 €	74 Dotations, subventions et participations	155 000,00 €
65 Autres ch. de gestion courante	510 697,50 €	75 Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
66 Charges financières	17 000,00 €	77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
TOTAL	1 158 973,30 €	TOTAL	839 000,00 €
023 Virement section d'investissement	474 357,87 €	002 Excédent de fonctionnement n-1	797 131,17 €
042 Opérations d'ordre	2 800,00 €		
TOTAL	1 636 131,17 €	TOTAL	1 636 131,17 €

En section d'investissement, le budget s'équilibre 779 345,87 € :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 Capital Emprunts	56 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	
20 Immobilisations incorporelles	39 500,00 €	13 Subventions d'investissement	292 188,00 €
21 Immobilisations corporelles	649 500,00 €	16 Capital Emprunts	10 000,00 €
23 Immobilisations en cours	10 000,00 €	TOTAL des recettes réelles	302 188,00 €
		021 Virt section de fonctionnement	474 357,87 €
TOTAL des dépenses réelles	755 000,00 €	040 Opérations d'ordre	2 800,00 €
001 Déficit d'invest n-1	24 345,87 €		
TOTAL	779 345,87 €	TOTAL	779 345,87 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération – Budget annexe – Boucherie : vote du budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	9 691,60 €	002 Excédent de fonctionnement n-1	4 264,60 €
63512 Taxes foncières	1 768,00 €	752 Revenus d'immeubles	7 200,00 €
6588 Autres charges exceptionnelles	5,00 €		
TOTAL	11 464,60 €	TOTAL	11 464,60 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	32 667,90 €	001 Affectation du Résultat	32 667,90 €
TOTAL	32 667,90 €	TOTAL	32 667,90 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération – Budget annexe – La Métairie : vote du budget primitif 2023

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 11 Charges à caractère général		Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	
6015 Terrains à aménager	218 800,00 €	7133 Variation des en-cours de production de biens	441 642,80 €
6045 Etudes	32 758,80 €	Chapitre 70 Produits des ventes	
605 Travaux	170 000,00 €	7015 Vente de terrains aménagés	475 000,00 €
608 Frais annexes	400,00 €	Chapitre 043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Chapitre 66 Charges financières		796 Transfert charges financières	6 000,00 €
6688 Autres charges financières	6 000,00 €		
6522 Excédent à reverser	33 357,20 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
71351-042 Variation stocks produits autres que terrains	13 684,00 €		
71355-042 Variation stocks produits terrains aménagés	441 642,80 €		
Chapitre 043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			
608 Transfert intérêt emprunt	6000,00 €		
TOTAL	922 642,80 €	TOTAL	922 642,80 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3351 Travaux en cours terrains	441 642,80 €	3351 Annulation stock initial	13 684,00 €
001- Report déficit	13 684,00 €	3555 Sortie lots vendus	441 642,80 €
TOTAL	455 326,80 €	TOTAL	455 326,80 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération – Ressources humaines - Forfait Mobilités Durables

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'instauration du Forfait Mobilité Durable (FMD), dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents des services publics pour leurs déplacements domicile-travail.

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) est étendu :

- cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine ;
- extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile ;
- le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €. Cette mesure est appliquée de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage) :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer, à compter du 01 janvier 2022, les mesures élargies du forfait mobilités durables
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Délibération – Subventions 2023 aux associations

La commission « Vie Associative » a examiné les demandes de subventions des différentes associations, en application du règlement d'attribution des subventions adopté en Conseil Municipal le 29 juin 2015. Ces dépenses seront imputées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

La commission propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Montant versé en 2022	Propositions 2023	Vote
Associations sportives – TOTAL	2 400 €	2 400 €	
BASKET SUD LOIRE	680 €	670 €	P : 13
FCCV	1 300 €	1 290 €	P : 13
TENNIS CLUB Sèvre et Maine	420 €	440 €	P : 13
Autres associations – TOTAL	1 050 €	1 250 €	
Comité de jumelage	750 €	750 €	P : 13

Don du sang bénévole	-	- *	
Saint Hubert de Saint-Fiacre	200 €	200 €	P : 11 A : 2
Nosolà	100 €	-*	
Les Amis de St Fiacre	-	300 €	P : 13
TOTAL	3 450 €	3 650 €	

*la commune n'a pas reçu de demande de subvention pour l'année 2023

Les subventions sont votées ligne à ligne par les membres du conseil municipal. M. Pascal DABIN ne participe pas au vote concernant l'attribution de la subvention à l'association Saint Hubert de Saint Fiacre dont il est président, et n'utilise pas son pouvoir.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13- Délibération – Participation 2023 à la manifestation Couleurs de Bretagne

Couleurs de Bretagne est un concours de peinture se déroulant dans différentes villes ou villages de Bretagne et de Loire Atlantique.

Depuis 1994, l'association du même nom œuvre pour la promotion du patrimoine en organisant ce concours ouvert à tous, petits ou grands, jeunes ou moins jeunes. La commune de Saint Fiacre-sur-Maine participe depuis 2001 à cet événement, via l'association des Amis de Saint Fiacre, qui se charge avec l'association Couleurs de Bretagne de l'organisation de cette journée.

La commission « Vie Associative » propose que la commune participe en 2023 à cet événement et verse la somme de 620 € correspondant aux frais d'inscription à cette manifestation. Le montant des frais de participation sont liés au nombre d'habitants de la commune. Saint Fiacre se situe dans la 1^{ère} tranche.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à cet événement pour l'année 2023 et d'approuver le versement de 620 € correspondant aux frais d'inscription.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14- Délibération – Montant des fournitures scolaires 2023

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose qu'il soit accordé à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine, au titre des fournitures scolaires 2023, la subvention globale d'un montant total de 5 026 €, subvention revalorisée de 2% à la demande de l'école, et se décomposant comme suit :

	Participation par élève	Nbre d'élèves	TOTAL
Fournitures scolaires en classes maternelles	38 €	36	1 368,00 €
Fournitures scolaires en classes élémentaires	36 €	78	2 808,00 €
Cartouches d'encre			500,00€
Frais de gestion de direction			200,00 €
Bibliothèque			150,00 €
TOTAL			5 026,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15- Délibération – Subventions 2023 pour les sorties pédagogiques

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une subvention globale à l'école du Chat Perché pour l'ensemble des sorties pédagogiques (subvention à imputer à l'article 6574 du budget et à verser sur le compte de l'Amicale Laïque).

Elle propose de fixer cette subvention pour 2023 à 2 508€ (22 € x 114 élèves inscrits).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16- Délibération – Participation RASED 2023

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose de verser une participation de 50 € à l'école dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté mise en place à l'école publique de Saint Fiacre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17- Délibération – Participation USEP 2023

Par le biais de l'Amicale Laïque, l'école publique du Chat Perché de Saint-Fiacre-sur-Maine participe à l'USEP dont le but est de promouvoir et de développer des activités sportives pour les élèves pendant et hors le temps scolaire. Deux classes participent en 2023.

La commission affaires scolaires propose qu'il soit accordé une subvention de 150 € (75 € * 2 classes) à l'école publique au titre de la participation à l'USEP. Cette somme inscrite à l'article 6574 sera versée sur le compte de l'Amicale Laïque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18- Délibération – Participation Atelier théâtre 2023

L'école publique du Chat Perché demande si la commune peut participer budgétairement à l'atelier de Théâtre proposé aux enfants de la maternelle au CP-CE1. Le coût total est de 954 € pour 8 séances – deux fois ½ heure pour les petits et 45 mn de séance pour les plus grands.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations propose que la commune participe à hauteur de 450 € (via l'Amicale laïque).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19- Délibération – Vente de parcelle à Mme Anne-Sophie POIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-60 du 12 octobre 2020 concernant la cession des terrains communaux délaissés,

Vu l'article 8 du Plan Local d'Urbanisme qui précise que « le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques non dédiées à cet effet.

La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 15 m². »

Considérant la demande de Madame Anne-Sophie POIRON, souhaitant acquérir une place de parking afin d'assurer un stationnement suite à l'acquisition de son habitation sise 5 place du Champ de Foire (cadastrée 159 B 1355),

Considérant que la cession d'une partie du domaine public pour la création d'une place de stationnement ne nuit pas à l'exercice des missions de service public de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession d'une part du domaine public correspondant à l'emprise d'une place de stationnement

à Madame Anne-Sophie POIRON ; cession d'une bande de 3 m de large et d'une longueur correspondant au linéaire de façade de la parcelle

- de désaffecter les parties du domaine public ;
- de déclasser ces parties du domaine public dans le domaine privé communal ;
- d'accepter de céder ces parties du domaine privé communal au prix de 60 €/m² ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Monsieur Pascal DABIN précise qu'il sera notifié sur l'acte de cession que cette utilisation sera exclusivement réservée au stationnement.

Il est précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20- Délibération – CSMA - Fonds de concours raccordement AEP lotissement Métairie

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de Saint Fiacre sur Maine de construire un lotissement communal (arrêté PA 044 159 22 A 0001), il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du lotissement de la Métairie à Saint Fiacre.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Saint Fiacre sur Maine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire a signé ladite convention, comme indiqué au projet ci-annexé.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21- Délibération – CSMA - Convention d'accès des services techniques aux déchetterie et halte-éco tri

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnels vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / haltes éco-tri.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Est présenté au Conseil Municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage »

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDERANT le règlement intérieur des déchetteries et haltes éco-tri et le projet de convention, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.
- DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22- Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

2 DIA sont à l'ordre du jour

- **N° IA 044 159 23 A0001 - 3 rue d'Echichens – parcelles B 1725 et B 906**
- **N° IA 044 159 23 A0002 – 5 Le Clos Fleuri – parcelles B 2151 et B 2159**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

23- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF :

Mairie

- Rénovation mairie : les travaux progressent dans le respect du planning.

École :

- Etude pluriannuelle des travaux à lancer prochainement.
- AD'AP : quelques travaux restent à finaliser.
- Baies cassées au périscolaire et classe de Blandine : changement effectué par Baie Ouest durant les vacances d'hiver.

Schéma vélo : en cours de discussion entre les équipes municipales et communautaires

Madame Régine POIRON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

Matinée citoyenne : prévue le 13 mai. Inscriptions ouvertes jusqu'au 6 mai (mise en ligne et dans flyer inséré dans la PAB d'avril)

Fiacraise 2023 : organisée le week-end du 1^{er} avril, l'équipe du Comité des Fêtes poursuit activement les préparatifs.

Restaurant scolaire

- Océane de restauration : augmentation de 12 % demandée dès le 1^{er} avril 2023 => RDV prévu le 30 mars

Ressources Humaines

- Retour à plein temps de Laurence Brossaud dès le 3 avril

OCENS

- Demande d'aménagement : RDV fixé le 5 avril à 11h30 pour discuter de la convention et des travaux pris en charge par OCENS et ceux à effectuer par la commune notamment dans le cadre de l'AD'AP.

Ainés :

- Repas des aînés fixé au 18 novembre
- Sortie des aînés prévue le 8 septembre

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission TUE :

4 Place de l'Eglise

- Devis des travaux : sur 4 entreprises contactées 3 ont adressé un devis à la date butoir du 24/03. Les offres seront étudiées par le groupe de travail dédié le 4 avril à 20h.

La Métairie

- Consultation VRD à lancer d'ici la fin du mois

Espaces verts :

- Greffage noyaux effectué le 24/3 avec les enfants de l'école (opération suivie par Mme Maggy Constantin)

24- Questions orales

Madame Maggy CONSTANTIN informe les élus qu'une enquête sur les circuits courts est actuellement en ligne, intitulée « Et vous, que mangez-vous ? », et leur demande de bien vouloir la renseigner.

Pas de question orale

25- Points divers

Madame le Maire remercie tous les acteurs ayant participé activement à la mise en bouteille de la récolte 2022 de la vigne communale, au concours des Vins et à la taille de la vigne communale. Ce fut un moment de convivialité et de rencontre partagées.

Un nom de la salle annexe :

3 noms ont été soumis au vote des Fiacrais du 15 janvier au 28 février : Les Ceps, Salle Echichens, Salle Victor Hugo.

Résultats :

- **Victor Hugo : 37 voix**
- Echichens : 22
- Les Ceps : 15

L'appellation Salle Victor Hugo figurera donc sur la façade de la mairie

Recensement 2023 :

Madame le Maire remercie Messieurs Thierry OLICHON et Jean-Pierre VALLEE pour leur mission d'agent recenseur qu'ils ont menée avec application et rigueur. Elle remercie également Madame Aurélie Métayer pour avoir coordonné cette opération, qui s'est déroulée dans les meilleures conditions.

Villes et Villages où il fait bon vivre :

Le 26 février, le palmarès 2022 des Villes et Villages où il fait bon vivre est paru dans le JDD. St Fiacre y figure à la 422^e place (491^e en 2021). Il s'agit de la seule commune de moins de 2 000 habitants de Loire-Atlantique à y figurer.

Elections sénatoriales 2023 :

Elles se dérouleront en septembre 2023. S'agissant d'un suffrage universel indirect, trois délégués doivent être désignés parmi les conseillers municipaux (le maire est désigné de droit).

Un conseil municipal extraordinaire se tiendra donc le 9 juin pour élire ces délégués (vote à bulletin secret).

Dates à retenir :

- Prochain bureau : 2 mai
- Prochain CM : 9 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Signature du Maire Danièle GADAIS	Signature de la secrétaire de séance Maggy CONSTANTIN
	